

Les intervenants

Les intervenants sont des professionnels du domaine psychothérapeutique ou social, qui ont suivi une formation spécifique à ce type d'intervention.

Ils constituent une équipe rémunérée par Souffles de Vies, et éventuellement d'un stagiaire. Tous sont soumis au secret professionnel.

L'accueil est assuré par trois ou quatre intervenants, selon le nombre de familles, dans un local agréé par la préfecture. Il peut avoir lieu dans un autre lieu, lui aussi agréé.

Des réunions de coordination et de régulation, et d'analyse des pratiques professionnelles sont organisées de manière à assurer le suivi des familles.

L'ESPACE DE RENCONTRE est un service gratuit pour les usagers, l'Association recevant entre autres des subventions du Ministère de la Justice, de la CAF, de la MSA, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la ville de Melun.

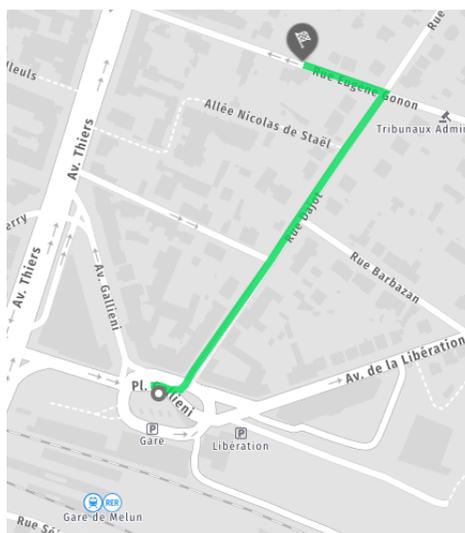
Une participation est laissée à la libre appréciation des parents.

Un entretien préalable avec chacun des intéressés est nécessaire pour organiser les rencontres.

HORAIRES ACCUEIL TELEPHONIQUE SECRETARIAT :

Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h à 12h
Mercredi 10h à 12h et 13h à 17h
07.82.98.30.22

<https://www.soufflesdevies.org>



SOUFFLES DE VIES

6bis, rue Eugène Gonon 77000 MELUN
5 mn à pied depuis la gare SNCF

Téléphone : 09 72 89 79 45

Secrétariat : 07 82 98 30 22

Courriel : soufflesdevies@gmail.com

SOUFFLES DE VIES

REGLEMENT INTERIEUR



ESPACE DE RENCONTRE

Visites organisées les :

- * 2ème et 4ème samedi :
Entre 10h00 et 13h00
- * 1er, 2ème, 3ème et 4ème samedi :
Entre 14h00 et 18h00

Sauf jours fériés, sauf 5ème samedi
Fermeture annuelle du 01 au 15 août

Téléphone : 09 72 89 79 45

<https://www.soufflesdevies.org>

Les objectifs

L'ESPACE de RENCONTRE est un lieu tiers qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Viennent donc s'y rencontrer : des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents (ou toute personne titulaire d'un droit de visite).

Cet **espace collectif** accueille plusieurs familles simultanément.

Des professionnels assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi de ces reprises de contact. Ils sont là pour que l'enfant et la personne qui vient le voir puissent se rencontrer et si besoin être soutenus dans cette démarche. Chacun pourra être écouté, exprimer ses préoccupations ou être invité à le faire.

Notre objectif est que cette reprise de contact permette à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

L'ESPACE de RENCONTRE est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que les relations reprennent et évoluent, de manière à ce que des rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

L'ESPACE de RENCONTRE est ouvert à des personnes venant de leur propre initiative et à des personnes venant sur décision de justice.

Aucun signe distinctif politique ou religieux n'est admis sur le lieu de rencontre.

Les principes de fonctionnement

Le déroulement des visites repose sur le respect de quelques règles fondamentales :

1) **Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer** ; les conditions de son déroulement sont à l'appréciation des intervenants de l'ESPACE de RENCONTRE. L'usage des portables pour téléphoner, filmer et passer des appels visio non encadrés **est interdit**. La prise de **photo**, de votre enfant uniquement, doit rester **modérée**.

2) Sauf accord préalable de l'équipe d'intervenants, seuls devront être présents durant la visite, l'enfant et la ou les personnes titulaires du droit de visite. Le parent ne pourra confier son enfant à l'équipe de l'ESPACE de RENCONTRE que si le parent visiteur est dans les locaux. En cas d'impossibilité pour le parent hébergeant d'amener ou de rechercher l'enfant, il peut choisir un adulte de confiance pour le/la remplacer. Une attestation sur l'honneur du parent et une photocopie de la carte d'identité de l'accompagnateur seront alors exigées.

3) **Nous ne prévenons pas un parent de l'absence de l'autre parent. Au terme de 15 minutes d'absence constatée**, de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, la visite sera considérée comme non exercée. Les visites annulées ne sont pas rattrapables et peuvent être signalées au juge au bout de 2 absences consécutives.

4) **Toute forme de violence ou agression physique ou verbale est interdite**. La perturbation de l'ordre et de la tranquillité de l'ESPACE de RENCONTRE par le comportement d'un parent/grand parent peut suspendre l'exercice du droit de visite, avec information au juge.

Les relations avec la justice

Dans le cas où il y a une décision de justice, les relations avec l'ESPACE de RENCONTRE se situent sur deux registres :

1) Le juge envoie un double des jugements à l'ESPACE de RENCONTRE. Ce jugement définit le cadre des conditions des visites.

Ce qui se vit à l'ESPACE de RENCONTRE est d'ordre privé, souvent intime, et les intervenants ne font pas de rapport sur le contenu même des visites.

Toutefois un compte-rendu est rédigé en fin de mesure, précisant la réalisation ou non des visites, et commente la dynamique de l'évolution des rencontres. Il est adressé au juge des affaires familiales, ainsi qu'à chacun des parents.

2) L'équipe de l'ESPACE de RENCONTRE s'adresse au juge immédiatement, par courrier, pour l'informer d'incidents graves qui auraient pu se dérouler.

Si un courrier est adressé au juge, chacune des parties concernées en reçoit un double directement.